

A

A

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2024 DSOL 55

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14

Saisi pour avis par Madame la Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris n°**2024 DSOL 55** ; proposant l'attribution d'une subvention de (375.740 €) à quinze associations pour leurs actions d'accès aux droits, et à la culture

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement ;

Sur le rapport de Madame Sylvie SCHERER, Adjointe à la Maire du 10^e, déléguée aux affaires sociales, des solidarités, à la lutte contre les inégalités et contre l'exclusion ;

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris n° 2024 DSOL 55

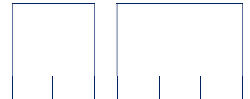
Nombre de Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement


Célia MELON

A

A

Vœu présenté par les élu-e-s de la majorité municipale, sur proposition des élu-es du groupe Paris En Commun relatif à la sauvegarde de l'activité du Centre de santé Richerand

Considérant que le centre de santé Richerand, créée en 1974 par la Caisse centrale des activités sociales (CCAS), gestionnaire des œuvres sociales de l'énergie, est gérée depuis 2018 par la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Richerand, faisant de ce centre la seule coopérative de santé du territoire parisien ;

Considérant que la CCAS a simultanément transféré à la SCIC Richerand par bail emphytéotique les trois bâtiments constitutifs du centre de santé pour une durée de 50 ans et que ces locaux accueillent également l'Institut de Victimologie et l'association Parcours d'Exil, toutes deux membres de la SCIC ;

Considérant que le centre de santé Richerand est un acteur de l'offre de soins de premier recours reconnu et incontournable sur le 10^e arrondissement ;

Considérant les 54 000 passages enregistrés en 2023 au Centre de santé, avec une file active en constante augmentation depuis 2020 s'établissant aujourd'hui à plus de 23 000 patients, dont les deux-tiers originaires du territoire parisien ;

Considérant l'engagement et la qualité du travail des 47 salariés et 30 praticiens travaillant au sein du Centre de santé ;

Considérant les trois praticiens évoluant à mi-temps entre la Ville et l'Hôpital, permettant ainsi à plusieurs centaines de patients d'être suivis et soignés en Ville, le désengorgement des services hospitaliers, des parcours fluidifiés et la réduction des inégalités d'accès aux soins ;

Considérant les autres opérateurs du secteur de la santé hébergés au sein du Centre de santé Richerand qui permettent le renforcement des parcours de soins et l'émergence de projets communs : l'Institut de recherche en soins primaires Jean-François Rey, l'association Parcours d'Exil et le Centre de Psychotrauma de l'Institut de Victimologie ;

Considérant que le projet du Centre de santé participe à l'indispensable maintien d'une offre de santé en secteur 1 et au renforcement des liens entre la médecine de ville et l'hôpital, notamment en s'appuyant sur une équipe de soins primaires constituée de médecins généralistes, d'infirmières, d'assistantes médicales qui gèrent des consultations de suivi, participent aux soins non programmés et nouent des partenariats avec les acteurs locaux du territoire pour favoriser l'accès aux soins des personnes en situation de vulnérabilité ;

A

Considérant le rôle de premier plan qu'a joué les équipes du Centre de santé durant la crise sanitaire, en se mobilisant lors de la première campagne de vaccination contre le COVID19 en assurant la vaccination, pendant près d'un an, de 240.000 personnes, dans les locaux mis à disposition au sein de la mairie du 10^e arrondissement ;

Considérant qu'afin d'améliorer la qualité d'accueil de sa patientèle et garantir l'équilibre financier de son projet, le centre de santé Richerand a engagé d'importants travaux de restructuration ces dernières années, mais que la crise sanitaire a considérablement affecté son activité, à l'instar d'une grande majorité de centres de santé, fragilisant significativement son équilibre économique ;

Considérant qu'en janvier 2023, la direction du centre de santé Richerand a ainsi alerté sur sa situation financière, amenant la Ville de Paris, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris à l'accompagner étroitement dans la recherche de solutions pour assainir sa situation financière et mettre en place une dynamique de retour à l'équilibre, y compris en attribuant des soutiens tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Considérant l'audit réalisée au printemps 2023 par le cabinet ACSANTIS, financée par l'Agence Régionale de Santé, qui a permis d'accompagner la structure sur son modèle économique et sur la mise au point d'un plan de retour à l'équilibre ;

Considérant que la procédure de conciliation engagée consécutivement fin 2023 par la direction du Centre de Santé sous l'égide du Tribunal de Commerce, entraînant la nomination d'un conciliateur pour l'accompagner dans un dialogue avec ses créanciers ;

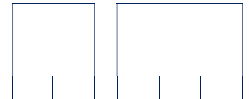
Considérant que dans ce cadre, la Ville de Paris a simultanément plaidé auprès du Ministre des Finances en faveur d'une annulation ou d'un étalement de tout ou partie de la dette du centre de santé, accumulée dans le cadre de deux Prêts Garantie par l'Etat « Covid », afin de lui permettre de retrouver la marge nécessaire à sa restructuration et à la mise en place de leviers durables pour aboutir à un retour à l'équilibre dans les deux prochaines années.

Considérant que la procédure de conciliation, achevée le 11 mars dernier, n'a malheureusement pas permis de trouver un protocole d'accord avec les créanciers, l'établissement bancaire détenant les prêts ayant notamment refusé de geler ou de rééchelonner les dettes du Centre de santé ;

Considérant que la direction du Centre de santé a simultanément entrepris une série de mesures (optimisation des recettes, travail sur les impayés, optimisation des agendas des médecins) permettant de sécuriser la trésorerie jusqu'à l'été 2024, tout en menant une réflexion sur l'évolution de sa gouvernance ;

Considérant qu'au regard de sa trésorerie, la direction du Centre de Santé projette d'engager une procédure collective conduisant à l'été à trois scénarii : la sauvegarde judiciaire, le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire.

Considérant que la CCAS, en tant que propriétaire des locaux, pourrait être amenée dans ce cadre à examiner des offres de reprises ;



Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement


CÉLIA MELON

A

Considérant l'inexistence à ce jour au niveau national d'un mécanisme d'aide d'urgence en trésorerie pour les acteurs de santé, notamment à destination des centres de santé associatifs ou mutualistes ;

Considérant les chiffres alarmants de la démographie médicale et de la pyramide des âges défavorable des médecins généralistes et encore plus des spécialistes ;

Considérant que le centre de santé Richerand a montré à plusieurs reprises sa volonté de mettre en place une série de leviers structurels et fonctionnels leur permettant de revenir à l'équilibre ;

Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre à voir de nouveaux centres de santé à but non lucratif disparaître, alors qu'ils proposent une offre de soins essentielle au bon maillage du territoire parisien et que ces structures sont déterminantes dans la prise en charge globale des populations, notamment celles les plus éloignées du soin ;

Le Conseil du 10^{ème} arrondissement ;

Émet le vœu que :

L'ensemble des tutelles puissent réexaminer urgemment toute solution de maintien du Centre de santé Richerand, le cas échéant en sensibilisant expressément les créanciers du centre de santé de l'absolue nécessité d'un gel ou d'un rééchelonnement de la dette, condition *sine qua non* d'un retour pérenne à l'équilibre dans les toutes prochaines années ;

La CCAS, en tant que propriétaire des locaux, s'assure que toute offre de reprenneur qui lui serait soumise puisse, au nom de l'intérêt général, s'inscrire dans une perspective d'une consolidation du projet portée par la direction actuelle du Centre de santé, en garantissant le maintien du modèle social existant et la continuité d'un lien médecine de ville/hôpital indispensable pour le 10^e arrondissement et pour la collectivité parisienne.

Donne un avis favorable à l'unanimité au vœu amendé n° VMA10-2024-04.

Nombre de Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2



Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement


Célia MELON

A

A

Vœu présenté par les élu-e-s de la majorité municipale, sur proposition des élu-e-s du groupe Les écologistes pour Paris 10^e, relatif au renforcement des dispositifs d'hébergement pour la période des Jeux olympiques et paralympiques

Considérant que depuis plusieurs mois, la situation des personnes à la rue dans la capitale s'est considérablement dégradée : tous les dispositifs d'aide sont saturés qu'il s'agisse de l'hébergement d'urgence, des accueils de jours, ou de l'aide alimentaire. La capacité de l'hébergement d'urgence en Île-de-France s'est rétractée officiellement au profit de 10 sas régionaux dit « d'accueil temporaire » qui n'apportent pas à ce jour d'accompagnement pertinent ;

Considérant que l'accueil envisagé de plusieurs millions de touristes dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques va très probablement entraîner une pression inédite sur les personnes à la rue. À ce stade, seules 200 places sont prévues par les services de l'État pour mettre à l'abri celles qui se trouvent sur les sites de compétition ;

Considérant que le 10^{ème} arrondissement n'accueillera pas de site de compétition officielle mais accueillera à trois reprises le parcours de la flamme les 14, 15 et 26 juillet, ainsi que plusieurs épreuves sur route les 3 et 4 août ainsi que le 8 septembre ;

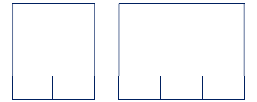
Considérant que les Gares du Nord et de l'Est, fréquentés au sein de ces sites et aux abords par de nombreuses personnes précaires et accompagnées en ce sens par des travailleurs sociaux, seront un important carrefour de transit d'arrivée des touristes mais aussi de départ vers plusieurs sites de compétitions olympiques, entraînant le déploiement d'un dispositif plan tourisme XXL par les services de la Préfecture de Police ;

Considérant qu'un site de festivités de la Ville de Paris se déploiera pendant les épreuves olympiques et paralympiques sur le TEP Agnès Tirop, situé au cœur du quartier de la Grange aux Belles, ce dernier comptant plusieurs petits campements à ses abords ;

Considérant que le 10^{ème} arrondissement accueillera l'opération Paris Plage du 6 juillet au 1er septembre sur les bords du canal Saint Martin, site d'installation de nombreuses personnes sous tente ;

Considérant que sur les 3 492 personnes rencontrées lors de la dernière nuit de la solidarité à Paris, 242 l'ont été dans le 10^e,

Considérant la volonté de la Ville de Paris de permettre la création de places d'hébergement d'urgence pérennes, notamment dans une perspective d'héritage solidaire des Jeux olympiques et paralympiques ;



Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement


Cécilia MELON

A

Le Conseil du 10^{ème} arrondissement émet le vœu que :

La prise en charge des personnes à la rue de l'arrondissement soient intégrée dans le dispositif de mise à l'abri dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques ;

Le nombre de places prévues soit augmenté afin de répondre au besoin de tous les arrondissements impactés ;

Les instances de l'Etat, conformément à ses compétences, poursuivent leur travail avec la Ville de Paris pour que ces situations trouvent au plus tôt des prises en charge dignes.

Donne un avis favorable à l'unanimité au vœu n° VMA10-2024-05.

Nombre de Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement


Célia MELON

A

A

O

Considérant que l'école publique est notre bien commun, clé de voûte d'une émancipation individuelle et collective et de l'égalité réelle ;

Considérant son rôle majeur dans la défense des valeurs de la République et pour faire de nos élèves des citoyennes et des citoyens libres et éclairés;

Considérant l'importance de maintenir un système éducatif public permettant à tous les élèves l'accès à la réussite éducative ;

Considérant que l'école publique souffre depuis plusieurs années d'un désengagement constant de l'Etat qui conduit à la mise en place d'une école à plusieurs vitesses ;

Considérant qu'à Paris, la rentrée 2024 verra la fermeture de 137 classes et 58 divisions dans les collèges, après une rentrée 2023 déjà marquée par une saignée sans précédent ;

Considérant que dans le 10^e arrondissement, ce sont 12 classes qui seront fermées à la rentrée prochaine dans le 1^{er} degré et cinq classes dans le 2nd degré ;

Considérant l'engagement par le gouvernement de Gabriel Attal d'une série de mesures destinées à revoir l'organisation des apprentissages des élèves à l'entrée des élèves au collège, réforme intitulée pompeusement « choc des savoirs » ;

Considérant d'ailleurs que l'invocation du « choc » témoigne d'une conception assez préoccupante de la réforme d'une politique publique, où l'injonction, soigneusement mise en scène, devrait remplacer le dialogue et la concertation, vus désormais comme une perte de temps ;

Considérant que cette réforme a été lancée sans aucune concertation avec les professionnels de l'Education, pourtant acteurs premiers de sa mise en œuvre, qu'elle suscite l'incompréhension et fédère contre elle enseignants, parents, chefs d'établissement, CPE, chercheurs et même d'anciens directeurs généraux de l'enseignement scolaire ;

Considérant dès lors qu'en lieu et place du « choc des savoirs », c'est bien à un « choc de défiance » vis-à-vis des enseignantes et enseignants auquel nous assistons ;

Considérant que cette réforme verra notamment la mise en place d'une organisation différenciée des enseignements en français et mathématiques selon les niveaux imposant de fait un système de tri des élèves lors de leur entrée au collège ;



A

Considérant que ce « tri » des élèves est stigmatisant et inefficace pour les élèves qui seront assignés dans le groupe le plus faible, comme d'ailleurs pour celles et ceux qui présenteraient moins en difficulté,

toutes les études démontrant au contraire que la mixité est un facteur qui favorise la réussite de tous les élèves, ne pénalise pas, et aide ceux qui sont plus en difficulté ;

Considérant que cette réforme affaiblira d'autant la mixité sociale dans le cadre scolaire, les élèves présentant des difficultés à l'entrée en 6^{ème} étant le plus souvent issus des milieux sociaux les plus modestes ;

Considérant le risque que fait peser cette réforme sur l'inclusivité à l'école ;

Considérant que cette réforme s'ajouterait à la déstructuration du groupe classe consécutive à la réforme Blanquer et qui a fragilisé les conditions d'études dans les classes de première et de terminale ;

Considérant que c'est surtout le nombre d'élèves par classe qui influe significativement sur la réussite des élèves ;

Considérant que la mise en place de ces groupes de niveau aura des conséquences majeures sur l'organisation générale et impliquera l'arrêt de cours en demi-groupes pour les langues ou les travaux pratiques en sciences, ou encore l'arrêt des innovations pédagogiques qui permettent de garantir parfois la mixité sociale ;

Considérant enfin que cette réforme se met en œuvre sans aucune augmentation de moyens, voire, comme à Paris, dans un contexte de diminution des dotations horaires globales et que la pénurie conduira à avoir des groupes de niveaux sans enseignants ;

Considérant que cette réforme prévoit également un passage en seconde conditionné à l'obtention du brevet, assorti de la création de « classes préparatoires en seconde » dont on ne sait encore comment elles seront organisées et financées ;

Considérant la volonté annoncée du gouvernement de voir baisser les résultats au brevet des collèges, au moment même où celui-ci deviendrait la condition des poursuites d'études ; Considérant la volonté d'uniformisation des enseignements et la standardisation des évaluations qui font peser une grande crainte sur la liberté pédagogique des enseignants et viendront tuer toute volonté des établissements de porter des projets novateurs et adaptés à leur situation ;

Considérant l'opposition affirmée des professionnels de l'Education nationale, des organisations syndicales et des représentants de parents d'élèves contre cette réforme délétère notamment lors des opérations « collèges désert » et lors de la manifestation parisienne unitaire du samedi 4 mai ;

Considérant notre soutien plein et entier à l'ensemble de la communauté éducative en faveur d'une école publique juste pour tous et exigeante pour chacun ;



Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement


Célia MELON

A

Le Conseil d'arrondissement du 10^{ème} émet le vœu :

- **Que le gouvernement renonce à cette réforme dite du « choc des savoirs » et engage un dialogue avec toute la communauté éducative et les collectivités afin d'œuvrer à un projet commun inclusif et ambitieux pour l'école publique de demain ;**
- **Que l'Etat revoie à la hausse les moyens alloués à l'Académie de Paris et le nombre de remplaçants afin de garantir la continuité du service public de l'éducation pour l'ensemble des élèves parisiens ;**
- **Que l'Etat engage une politique volontariste afin de renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement à travers une amélioration de la rémunération et des conditions de travail des enseignant.e.s.**

Donne un avis favorable à l'unanimité au vœu n° VMA10-2024-06.

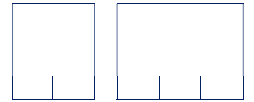
Nombre de Votants : 21

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0



Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement


Célia MELON

A

A

O

Considérant l'engagement précurseur d'Eglantyne Jebb en faveur de la reconnaissance de droits universels pour tous les enfants ;

Considérant la création en 1919 par Eglantyne Jebb, philanthrope anglaise, de l'association Save the Children afin de venir en aide aux enfants victimes de la première guerre mondiale qui a laissé six millions d'orphelins ;

Considérant qu'Eglantyne Jebb a créé dans l'élan l'Union Internationale de Secours aux enfants à Genève le 6 janvier 1920 avec le comité international de la Croix-Rouge pour venir en aide aux enfants dans le monde entier ;

Considérant qu'Eglantyne Jebb a rédigé la première déclaration des droits de l'enfant appelée Déclaration de Genève qui reconnaît pour la première fois des droits qui leur sont spécifiques aux enfants du monde et que celle-ci a été adoptée à l'unanimité de la Société des Nations le 26 septembre 1924 ;

Considérant qu'après la seconde guerre mondiale qui a vu l'extermination d'un million et demi d'enfants juifs et qui a laissé treize millions d'enfants orphelins en Europe, l'organisation des Nations Unies a voté à l'unanimité la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) le 20 novembre 1989 dans la continuité de la Déclaration de Genève portée par Eglantyne Jebb ;

Considérant que Paris est reconnue depuis 2002 Ville Amie des Enfants par l'UNICEF et que ce mandat l'engage pour une meilleure application des droits de l'enfant, en garantissant notamment le bien-être des enfants parisiens, leur éducation et la participation à la démocratie locale, et en luttant conjointement contre les discriminations et les violences dont ils peuvent être victimes ;

Considérant l'adoption par Paris en novembre 2021 de la Charte parisienne des droits de l'enfant, rédigée par les enfants parisiens eux-mêmes, qui engage la Ville de Paris en faveur des droits de l'enfant ;

Considérant le lancement en novembre 2021 de la Mission droits de l'enfant dédiée à la sensibilisation des enfants parisiens à leurs droits fondamentaux, tels que contenus dans la Convention Internationale des droits de l'enfant ;

Considérant la sensibilisation par la Mission droits de l'enfant de près de 17000 petits parisiens, via l'intervention des jeunes volontaires des droits dans les écoles, les collèges, les centres de loisirs, les foyers de l'Aide Sociale à l'Enfance, etc., sur l'ensemble du territoire parisien ;

Considérant que la Mission droits de l'enfant porte ainsi l'héritage d'Eglantyne Jebb au plus près des enfants parisiens ;

Considérant la forte portée symbolique d'un hommage de la Ville de Paris à cette femme engagée et visionnaire, à l'occasion du centenaire des droits de l'enfant qui sera célébré sur toute l'année 2024 ;

A

Sur proposition de Dominique Versini et des élu-es du groupe Paris en Commun, le Conseil du 10^{ème} arrondissement émet le vœu que :

- **Un espace du 20 rue de Paradis qui accueille la Mission droits de l'enfant soit renommé « Eglantyne Jebb » à l'occasion du centenaire des droits de l'enfant.**

Donne un avis favorable à l'unanimité au vœu n° VMA10-2024-07.

Nombre de Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

A

A

Vœu relatif à la pose d'une banderole en soutien des populations civiles de Gaza

Déposé par Sylvain RAIFAUD, Léa Vasa, Sylvie Scherer, Isabelle Dumoulin, Thomas Watanabe-Vermorel, Ulf Clerwall et David Delplanque, élu·e·s du groupe Les écologistes pour Paris 10^e.

Considérant les actes terroristes commis par l'organisation Hamas le 7 octobre 2023, et l'enlèvement de plusieurs centaines de civils, toujours détenus pour la plupart,

Considérant la situation très difficile et les nombreuses victimes civiles engendrées par le conflit entre Israël et le Hamas,

Considérant que la guerre aurait fait plus de 30000 victimes civiles à Gaza depuis le 7 octobre 2023, bilan jugé probable selon les ONG présentes sur place ;

Considérant le déploiement d'une banderole sur le fronton de la Mairie du 10^e, demandant la libération immédiate et sans condition des otages détenus par le Hamas,

Considérant le vote par le Conseil de Paris lors de sa séance du 14 novembre 2023 de la délibération DGRI 61 relative à l'aide d'urgence délivré pour deux associations humanitaires intervenant en Israël et dans la Bande de Gaza ;

Considérant la question de pré-conseil adressé par l'association Ensemble nous sommes le 10^e en séance du Conseil du 10^e arrondissement réuni le 6 mai 2024 avec le soutien de la Ligue des Droits de l'Homme de Paris 10^e/11^e, Attac Paris Centre et l'Union Locale CGT Paris 10^e,

Considérant le devoir de solidarité de Paris avec l'ensemble des victimes civiles du conflit,

Sur proposition de Sylvain RAIFAUD, Léa Vasa, Sylvie Scherer, Isabelle Dumoulin, Thomas Watanabe-Vermorel, Ulf Clerwall et David Delplanque, élu·e·s du groupe Les écologistes pour Paris 10^e, le Conseil du 10^e arrondissement émet le vœu que la Mairie du 10^e déploie une



Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement


Célia MELON

banderole sur le fronton de la Mairie, pour signifier sa solidarité avec les populations civiles de Gaza et demander un cessez le feu immédiat.

A

Donne un avis favorable à la majorité au vœu amendé n° VMA10-2024-08.

Nombre de Votants : 21
Pour : 20
Contre : 1
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

A

A

Vœu

Présenté par Bertil FORT, relatif à l'organisation des comités de voisinage de la SCMR (Salle de Consommation À Moindre Risque) / HSA (Halte Soins Addictions) du 10^e arrondissement de Paris

Considérant que les comités de voisinage font partie intégrante des recommandations visant à permettre aux riverains de comprendre le fonctionnement des salles de consommation à moindre risque et de remonter les problèmes qu'ils observent ;

Considérant que l'expérimentation de la SCMR du 10^e arrondissement de Paris doit prévoir la tenue régulière d'un comité de voisinage rassemblant les acteurs de l'expérimentation, les riverains, les partenaires et les associations afin de discuter et d'échanger sur le fonctionnement de la SCMR ;

Considérant que l'expérimentation de la SCMR du 10^e arrondissement est toujours en cours et qu'elle incluait initialement l'organisation régulière de comités de voisinage ;

Considérant qu'entre 2016 et 2019, il y avait au moins deux comités de voisinage par an ;

Considérant qu'à partir de 2020, seuls deux comités de voisinage ont été organisés en quatre ans ;

Considérant que le dernier comité de voisinage s'est tenu le mardi 23 avril 2024, soit trois ans après le précédent ;

Considérant que nous avons reçu le compte-rendu du comité environ dix jours avant notre dernière réunion, soit trois ans après ;

Considérant que les riverains ne sont, de fait, plus véritablement associés à ces comités de voisinage, à l'exception de quelques représentants de collectifs et d'associations du quartier ;

A

Bertil FORT émet le vœu que la Mairie du 10^e arrondissement de Paris s'engage à :

- **organiser au moins un comité de voisinage de la SCMR par an ;**
- **communiquer les comptes-rendus de ces comités dans les deux mois suivant leur tenue ;**
- **renforcer l'implication des riverains de la SCMR dans ces comités de voisinage, ainsi que celle des habitants dans la politique de santé publique menée à l'égard des usagers de drogue dans l'arrondissement.**

Donne un avis défavorable au vœu n° VMA10-2024-09.

Nombre de Votants : 21

Pour : 1

Contre : 20

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

A

Vœu

Présenté par Bertil FORT, relatif à l'extension des horaires des terrasses estivales dans le 10^e arrondissement de Paris

Considérant l'autorisation accordée à de nombreux restaurateurs du 10^e arrondissement de Paris d'installer des terrasses estivales du 1^{er} avril au 31 octobre 2024 ;

Considérant que ces terrasses doivent normalement être fermées à 22h afin de respecter la tranquillité des riverains, notamment dans les zones les plus festives de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris a autorisé, du 1^{er} juillet au 8 septembre 2024, l'extension exceptionnelle de ces horaires d'ouverture jusqu'à minuit ;

Considérant que cette mesure risque d'accroître fortement les nuisances sonores pour les riverains des zones festives de l'arrondissement ;

Considérant que la police municipale aura déjà probablement peu de temps pour contrôler les terrasses en soirée, et est pratiquement absente la nuit dans l'arrondissement ;

Considérant les dangers que représentent les nuisances sonores en termes de santé publique, de consommation d'alcool excessive et de risques accrus d'harcèlement de rue ;

Considérant la position du conseil de quartier Halles - Beaubourg - Montorgueil dans le Centre de Paris au sujet de « l'instauration immédiate d'un moratoire sur l'extension des horaires des terrasses estivales après 22 heures », immédiatement soutenue par la plupart des associations parisiennes de défense des riverains ;

Bertil FORT émet le vœu que le Conseil du 10^e arrondissement de Paris demande à la Mairie de Paris :

- **de revenir sur sa décision d'extension des horaires des terrasses estivales au-delà de 22 heures ;**
- **de s'engager davantage dans la lutte contre les nuisances sonores provenant des terrasses estivales.**


Célia MELON



**INDÉPENDANTS
& PROGRESSISTES**
CONSEIL DE PARIS

A

Donne un avis défavorable au vœu n° VMA10-2024-10.

Nombre de Votants : 21

Pour : 1

Contre : 20

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

A

A

Vœu

Présenté par Bertil FORT, relatif à la lutte contre les mégots de cigarettes jetés dans l'espace public

Considérant que 45% des mégots ne seraient pas jetés dans un cendrier ou une poubelle, mais sur la voirie, en bord de route ou dans la nature selon une étude de l'OPTAE ;

Considérant qu'un seul mégot contient 2500 substances chimiques, pollue jusqu'à 500 litres d'eau, met 25 ans à se décomposer et heurte la biodiversité locale dans nos parcs et jardins, faune et flore confondues ;

Considérant qu'un mégot drainé par la pluie passe dans les égouts puis dans la Seine et enfin dans l'océan, polluant la biodiversité marine ;

Considérant que 2600 verbalisations pour des jets de mégots de cigarettes ont été dressées en 2022 à Paris, soit en moyenne sept par jour, à hauteur d'une amende de 135 €, contre 68 € auparavant ;

Considérant que la Ville de Paris a installé 30 000 corbeilles de rue, munies d'éteignoir ;

Considérant que la Ville de Paris a fait des parcs et jardins des « espaces sans tabac », soumis à une amende de 38 € en cas d'infraction ;

Considérant que la Ville de Paris a financé des campagnes de sensibilisation et de distribution de cendriers de poche ;

Considérant que la Ville de Paris a instauré 19 rues sans mégots pour sensibiliser habitants, commerçants et passants sur le jet de mégot ;

Considérant que le ramassage des mégots, financé par les impôts locaux, a un coût annuel moyen par habitant de 38€ et de 13 000 € kilomètre de voirie nettoyé, selon l'Association des villes pour la propreté urbaine en 2018 ;

Considérant qu'à Paris, 2 milliards de mégots sont ramassés chaque année par les agents de propreté, soit plus de 10 millions par jour ;

A

Considérant que de nombreux mégots sont retrouvés dans les grilles d'arbres et les trottoirs, en particulier à côtés des terrasses, des bars, des restaurants, des boites de nuits, des locaux d'entreprise, et lors d'évènements festifs ;

Considérant que la lutte contre le jet de mégots dans l'espace public parisien doit également être pris en compte par le secteur privé ;

Bertil FORT émet le vœu que la Mairie du 10e arrondissement de Paris :

- **demande à tous les restaurateurs du 10e arrondissement de Paris de s'équiper de cendriers afin d'inciter les fumeurs à ne pas jeter leurs cigarettes par terre ;**
- **renforce l'action de la police municipale sur la lutte contre les jets de mégots, notamment en soirée et dans les zones les plus festives de l'arrondissement ;**

...et que le Conseil du 10e arrondissement de Paris demande à la Ville de Paris de :

- **renouveler régulièrement des campagnes d'information et de sensibilisation à destination du public et des professionnels, rappelant le montant des amendes ainsi que les impacts sanitaires et environnementaux en cas de jets de mégots ;**
- **déployer de nouveaux cendriers dans le mobilier urbain pour inciter le public à bien jeter ses mégots, en collaboration avec des éco-organismes du recyclage, tels que les "cendriers-votes" ;**
- **étendre la distribution gratuite de cendriers de poche à tous les buralistes de Paris.**

Donne un avis défavorable au vœu n° VMA10-2024-11.

Nombre de Votants : 21

Pour : 1

Contre : 13

Abstention : 7

Ne prend pas part au vote : 0

A

A

Vœu

Présenté par Bertil FORT, relatif à la lutte contre les tags dans le 10^e arrondissement de Paris

Considérant que de nombreux quartiers de l'arrondissement sont aujourd'hui défigurés par les tags ;

Considérant que le 10^e arrondissement est celui avec le plus de signalements sur ce sujet de tout Paris, avec 33 144 signalements de tags à nettoyer en 2023 ;

Considérant que les tags continuent de s'accroître, comme en témoigne l'augmentation des dégradations qui ont eu lieu ces dernières semaines autour du Canal Saint-Martin ;

Considérant que les graffeurs n'hésitent plus à monter sur les toits des immeubles pour aller taguer des murs et des toits en hauteur ;

Considérant que les tags, à la différence des œuvres de *street art*, enlaidissent des murs et des quartiers ;

Considérant l'impact que les tags peuvent avoir sur le moral des riverains ;

Considérant que l'espace public doit être correctement entretenu par la Ville de Paris et la Mairie du 10^e arrondissement de Paris et que ces dernières n'hésitent pas à intervenir rapidement lorsque des entreprises font de l'affichage sauvage ;

Considérant le coût de 8 millions d'euros que représente le nettoyage des tags pour la Ville de Paris chaque année ;

Considérant que ce fléau n'est le résultat que de quelques auteurs qui se livrent à une compétition narcissique pour marquer leur territoire ;

Considérant que la Ville de Paris a déjà porté plainte contre deux graffeurs, mais seulement en 2022 ;



A

Bertil FORT émet le vœu que la Mairie du 10^e arrondissement de Paris :

- **renforce son dispositif de nettoyage des tags dans l'arrondissement ;**
- **renforce les opérations de lutte contre les tags par la police municipale, notamment aux abords du Canal Saint-Martin et en vue des Jeux Olympiques ;**
- **accompagne les copropriétés afin qu'elles puissent faire nettoyer les tags sur les parties de mur dont elles sont responsables ;**

...et que la Mairie du 10^e arrondissement de Paris demande à la Mairie de Paris :

- **de lancer une nouvelle campagne de communication pour sensibiliser les Parisiens sur ce fléau ;**
- **d'identifier, avec l'aide de la police nationale, les graffeurs qui salissent notre arrondissement ;**
- **de porter plainte systématiquement contre ces graffeurs ;**
- **d'accompagner les syndicats pour qu'ils portent eux aussi systématiquement plainte contre ces derniers.**

Donne un avis défavorable au vœu n° VMA10-2024-12.

Nombre de Votants : 21

Pour : 1

Contre : 13

Abstention : 7

Ne prend pas part au vote : 0